

REPUBLIC FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-54(GCPH)

Date de convocation : 17 novembre 2025
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 4
Absents : 1
Votants : 4
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels : création d'un emploi permanent

Le président expose :

La création de cet emploi permanent a pour objet de mettre en conformité la répartition des effectifs au sein du CIS de Forcalquier avec l'organigramme en vigueur.

En effet, l'organigramme adopté par les membres du comité social territorial et délibéré par les membres du bureau du CASDIS prévoit la répartition suivante :

- 2 chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde relevant du grade d'adjudant ;
- 2 Chefs d'agrès une équipe, chefs d'équipe, équipiers relevant des grades de caporal à sergent.

Or, la répartition actuelle des effectifs au sein de ce CIS (3 chefs d'agrès tout engin et 1 chef d'agrès une équipe) n'est pas en conformité avec l'organigramme adopté.

Le départ d'un adjudant du CIS de Forcalquier à la suite d'une mobilité interne permet de remettre en conformité la répartition des effectifs, par la création d'un emploi de sapeur-pompier professionnel pouvant être pourvu par un caporal, un caporal-chef ou un sergent.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025.

Il est demandé aux membres du bureau du CASDIS de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les affaires afférentes.

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251127-B2025-54-GCPH-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025